

## La prise en compte des intérêts agricoles : un protocole avec la Chambre d'Agriculture

Si le chantier de pose du gazoduc doit emprunter une parcelle agricole, il est primordial que GRTgaz et la Chambre d'Agriculture de Vaucluse signent, comme c'est devenu la règle pour tout ouvrage linéaire de ce type, un protocole précisant les conditions d'implantation de la canalisation et fixant les modalités d'accès aux parcelles, de réalisation des états des lieux, de préservation des réseaux hydrauliques, de tri des terres, de reconstitution des sols, des cultures pérennes, etc. L'accord doit également fixer les conditions d'indemnisation des propriétaires et des exploitants, tant pour les pertes de récoltes que pour les pertes de fonds. Depuis plusieurs décennies, la Chambre

d'Agriculture de Vaucluse coordonne la réalisation d'un Barème d'Indemnisation des Dommages aux Cultures, œuvre des Chambres de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon. Celui-ci devra être validé en même temps que le protocole.

La mise en œuvre de tels accords, sur des bases concrètes, permet, lorsqu'elle est assortie d'une volonté réelle d'application à l'ouvrage et à son environnement, de s'affranchir de contestations et procédures longues qui contribuent souvent à l'instauration d'un climat délétère.



### Une étude de site préalable

L'intervention au sein d'un espace cultivé, soumis par ailleurs à un aléas hydraulique fort, maillé d'un réseau d'irrigation et de ressuyage des parcelles dense et complexe, nécessite, en cas de réquisition de celui-ci pour un ouvrage enterré, une étude de site préparatoire, seule à même d'apporter au maître d'ouvrage la connaissance préalable en matière d'unités culturales, de cultures en place, de réseaux d'irrigation et d'assainissement, de puits et bornes d'arrosage, de

chemins d'exploitation, de haies et toutes autres composantes formant le capital de production indispensable à l'activité agricole. Antérieure au protocole d'accord, elle permet aux parties d'intégrer à celui-ci les éléments particuliers spécifiques au site. Disponible pendant les travaux, elle permet également aux maîtres d'œuvre d'intervenir sur les fonds en connaissance.



**Chambre d'Agriculture de Vaucluse**

Site Agroparc

84912 AVIGNON CEDEX 9

[www.agriculture84.fr](http://www.agriculture84.fr)

Email : [accueil@vaucluse.chambagri.fr](mailto:accueil@vaucluse.chambagri.fr)



## Cahier d'acteurs

Septembre 2009 N°1

**Les cahiers d'acteurs consistent en l'édition « papier » du point de vue d'acteurs « institutionnels » soucieux de faire porter à la connaissance du public leur point de vue sur le projet ou le thème soumis à débat.**

*La Chambre d'Agriculture de Vaucluse s'exprime sur le projet de canalisation de transport de gaz naturel appelé Eridan et dont le maître d'ouvrage est GRTgaz. Les propos tenus dans le présent document n'engagent que leur auteur et non la CPDP.*

### Le choix du tracé et ses incidences économiques et agronomiques

Le fuseau pressenti pour le tracé de la future canalisation concerne une zone en grande partie cultivée au sein de laquelle figurent en bonne place les productions de céréales et d'oléo-protéagineux, les cultures légumières, de type tomates de conserve, carottes, ainsi que les productions, même si elles sont minoritaires, fruitières.

Il est souhaitable que le tracé définitif de la canalisation évite le plus possible la zone exploitée. En effet, lorsqu'un ouvrage de ce type concerne les parcelles agricoles, les ayants-droit doivent supporter l'ensemble des tourments liés à l'exécution des travaux, la destruction des sols, la désorganisation des chantiers de culture et de récolte ainsi que les contraintes physiques directes qu'un ouvrage permanent occasionne, même si l'on peut considérer que les propriétaires et exploitants perçoivent les dédommagements appropriés par la voie de l'indemnité de servitude, d'une part, et des indemnités liées aux dommages causés aux cultures et aux sols, d'autre part.

Ces désagréments, évidents lors du chantier, peuvent, pour certains, être constatés pendant plusieurs saisons après son achèvement. Il en est ainsi pour la

déstructuration des sols qui génère des pertes sensibles de rendement.

Au-delà des pertes immédiates et ultérieures, il n'est pas inutile de rappeler que l'impossibilité de récolter ou de mettre en culture des surfaces non-négligeables génère quelquefois des pertes totales de marché, du fait de l'impossibilité temporaire à répondre en volume suffisant à une demande de la clientèle, ainsi qu'un accroissement des charges de structure unitaires au sein des établissements de commercialisation.

Enfin, la présence d'un tel ouvrage obère définitivement, sur l'emprise de la servitude, toute velléité d'aménagement via la construction de bâtiments destinés au développement économique des exploitations. Nous suggérons en conséquence d'emprunter les délaissés des bords du Rhône et d'utiliser la digue de la rive droite du canal de Donzère-Mondragon en concertation avec la Compagnie Nationale du Rhône et, de façon plus générale, tout espace non cultivé (pied de voie TGV, voirie, etc) pour s'affranchir des fonds agricoles ou minimiser l'impact sur ceux-ci.

*Culture de tomates et tournesols*





Le canal de Donzère-Mondragon



## Le système hydraulique

Le réseau hydraulique est organisé, dans la plaine située à l'est du Rhône, en un maillage serré, géré par plusieurs associations syndicales. Il est souvent à double fin, amenant l'eau pour irriguer les cultures et alimenter la nappe phréatique en période sèche et permettant l'évacuation des eaux de pluie ou de submersion.

### Le réseau de drainage

Le réseau hydraulique de drainage, à ciel ouvert, est constitué de fossés et de mayres (fossé de drainage des eaux). Les premiers ont une profondeur supérieure ou égale à un mètre. Les mayres sont profondes de deux voire trois mètres.

La submersion du site retenu pour le fuseau d'étude se produit, lors des crues, selon plusieurs scénarii. Au droit de Caderousse, l'eau arrive par le déversoir du pont de Roquemaure, monte lentement et s'évacue de façon identique. Les dégâts causés ne sont pas dus à sa vitesse de circulation mais au long délai nécessaire à son évacuation.

Le secteur de Lapalud, Bollène, Lamotte-du-Rhône et Mondragon, qui reçoit également les eaux des bassins versants du département de la Drôme, enregistre quant à lui des hauteurs et des vitesses de circulation des eaux particulièrement importantes. Ce dernier est assaini par un réseau de collecte qui a pour exutoire la mayre du

Banastier, élargie et cuvelée depuis les inondations de 2003, conduisant à une station de pompage.

Le respect de l'intégrité de ce réseau est primordial dans un secteur aussi sensible au risque hydraulique.

### L'irrigation

La zone retenue pour l'étude est, dans sa grande majorité, irriguée et utilise à cette fin toutes les techniques habituelles en ce domaine : réseau gravitaire, réseau de tuyaux et asperseurs, goutte-à-goutte, canons et enrouleurs, pivots et rampes, couverture intégrale. On rencontre ainsi des canalisations sous pression enterrées et de nombreux puits et forages. L'irrigation gravitaire implique la présence de canaux desservant les parcelles agricoles et de travaux de nivellement de celles-ci.

Cette irrigation, notamment gravitaire, joue un rôle primordial de ré-alimentation de la nappe phréatique rendu indispensable depuis la création du canal de Donzère-Mondragon.

Le passage d'un chantier d'enfouissement d'un gazoduc de grand diamètre devra, si l'option d'un passage en zone agricole ne pouvait être écartée, respecter l'ensemble des canaux, canalisations et nivellements existants, au travers d'une surprofondeur sur la totalité du passage en terrains cultivés.

La possibilité d'irriguer, tant gravitairement que par aspersion, ne doit pas être interrompue pendant la période de végétation active. Le maître d'ouvrage doit donc faire en sorte, en cas de chantier, de maintenir l'accès à l'eau.

D'une manière générale, les travaux susceptibles d'impacter les canaux devront privilégier la période de chômage de ceux-ci et se faire en étroite concertation avec les gestionnaires.

## La profondeur de pose

La pose d'un gazoduc doit être compatible avec l'impératif de respect de la hauteur de terre minimum au-dessus de la canalisation, plus particulièrement sous les réseaux hydrauliques. Elle doit ainsi tenir compte de la dimension des mayres qui peuvent atteindre trois mètres de profondeur. Lors de la dernière grande crue du Rhône, la circulation des eaux, notamment en partie Nord de la zone d'étude, dont la hauteur atteignait parfois trois mètres, a décapé les sols au droit de l'oxydud, autre canalisation présente sur la zone. Le profil a dû être repris pour remédier au creusement qui s'était opéré. Il s'avère ainsi difficile de maintenir la profondeur minimum requise lors de la pose des canalisations du fait des remodelages, souvent importants, liés aux aléas et cette contrainte ne doit pas être minimisée.

Par ailleurs, le tube et son entourage immédiat ne doivent pas se comporter comme un drain : il est indispensable de reconstituer les réseaux de façon appropriée en envisageant, par exemple, des apports d'argile qui permettent d'étanchéifier le fond des mayres et fossés.

L'enfouissement ne peut éviter les nappes phréatiques du fait de leurs faibles profondeurs. Le maître d'ouvrage est donc généralement assujéti, face à une telle contrainte technique, à mettre en œuvre des dispositifs adéquats évitant au tube de flotter. Ces derniers, qui s'apparentent le plus souvent à des cavaliers en béton, obligent à prévoir d'emblée une sur-profondeur adaptée, la référence n'étant plus la canalisation elle-même mais les ouvrages associés.

